

BIOSYNEX

Société anonyme à Conseil administration au capital de **805.028 euros**
Siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°B 481 075 703

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Créée en 2005 par le Pharmacien Biologiste Thierry Paper, alors Président directeur-général, BIOSYNEX développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation.

La société BIOSYNEX est éligible aux FCPI.

La société BIOSYNEX est depuis le 21/03/2011 une société cotée sur un marché organisé non réglementé, NYSE Alternext.

Elle possède le numéro ISIN : FR0011005933 – Mnémonique : ALBIO

Au 30 juin 2016, BIOSYNEX se renforce sur le marché porteur de l'automesure et conforte son objectif de devenir un leader français de l'automesure et de l'autodiagnostic en finalisant l'acquisition via sa filiale DECTRA PHARM, de MAGNIEN, acteur historique de la thermométrie et de la tensiométrie en pharmacie. La prise de contrôle de 100% de MAGNIEN a été réalisée par apport partiel de titres et pour partie par cession assorti d'un crédit vendeur consenti par la holding propriétaire de Magnien à DECTRA PHARM. A l'issue de la fusion absorbée de MAGNIEN par DECTRA PHARM, DECTRA PHARM reste détenue à 84,2% par BIOSYNEX, 15,20% par la holding ALA FINANCIERE.

Au 1er juillet 2016, en parallèle, BIOSYNEX a réalisé l'acquisition du fonds de commerce Fumouze Diagnostics, acteur historique de la biologie médicale en France spécialisée dans la commercialisation de tests rapides. L'opération a été financée par fonds propres et dette bancaire. Cette acquisition représente un levier de croissance unique pour BIOSYNEX qui, au delà des économies d'échelles attendues, va générer de fortes complémentarités et des synergies stratégiques. Cette opération va notamment permettre un renforcement de la force commerciale sur les circuits professionnels en France et une offre complète en tests de diagnostic rapide et systèmes automatisés de biologie délocalisée. L'ensemble des actifs dépendant du fonds de commerce intitulé « Fumouze Diagnostics » exploité par SOFIBEL SAS a été cédé à la société BIOSYNEX avec effet au 1^{er} juillet 2016. BIOSYNEX conforte ainsi son objectif de devenir leader Européen des tests de diagnostic rapides à l'horizon 2020.

Le 22 décembre 2016, la société a décidé une augmentation de son capital, représentant une souscription d'un montant total de 3 036 419,40 euros, prime d'émission incluse, à libérer en numéraire et par compensation de créances. Ainsi, le capital social a été augmenté d'une somme de 144 591,40 € pour le porter ainsi de 617 609,10 € à 762 200,50 € par l'émission de 1 445 914 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € euro au prix de 2,10 € par action (soit une prime d'émission de 2 € par action),

Le 31 décembre 2016, la société DECTRA PHARM a été absorbée par BIOSYNEX avec rétroactivité comptable et fiscale au 1er janvier 2016. Les activités de BIOSYNEX et DECTRA PHARM sont de même nature, la mise en commun de moyens et de compétences dans de nombreux domaines (financier, administratif, juridique, comptable, ressources humaines logistique, règlementaire) pourrait parallèlement générer des économies d'échelle significatives. Enfin, la proximité géographique immédiate des deux structures qui ont déjà des relations commerciales fortes devrait favoriser une intégration rapide et efficace des structures. L'actionnaire minoritaire de DECTRA PHARM a été bénéficiaire d'une augmentation de capital de nominal 42.827,5 pour une quote-part de l'actif net apporté de 278.286 € et une prime de fusion de 235.458 € après déduction de la soulte de 0,50 €. Ainsi, le capital social a été porté de 762 200,50 € à 805.028 € et pour un total d'actions au 31/12/2016 de 8.050.280 €

FILIALES ET PARTICIPATIONS

*Au 31/12/2016, la société détient 100% du capital de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503. La société BIOSYNEX absorbera la société LABORATOIRES CONFORMA au 26 avril 2017 avec rétroactivité fiscale et comptable au 1^{er} janvier 2017.

*Au 31/12/2016, la société détient 100% du capital de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH à GOTTINGEN en Allemagne. L'exercice clos le 31.12.2016 fait ressortir que la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH un chiffre d'affaires de 103.905 € et une perte estimée de 80k €.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Une croissance d'activité portée par deux acquisitions stratégiques

Biosynex a réalisé un chiffre d'affaires de 27,04 M€, en hausse de 34,3% par rapport à 2015 consolidé pro forma.

Cette progression intègre l'acquisition (rétroactive au 1er janvier 2016) de Magnien au 1er juillet 2016 pour les activités du marché Grand Public, et l'acquisition du fonds de commerce au 1er juillet 2016 de Fumouze Diagnostics pour les activités du marché Professionnel.

En comparaison avec l'activité consolidée pro forma 2015, le chiffre d'affaires du marché Grand Public s'élève ainsi à 15,9 M€ en 2016, en progression de 54,4% par rapport à l'exercice précédent. L'activité du Marché Professionnel s'établit à 11,1 M€, en croissance de 13,3%. La part des ventes à l'international ressort à 27,9% du chiffre d'affaires global.

Dans cet exercice de transition marqué par l'intégration de ces structures stratégiques, Biosynex a finalisé la mise en commun de moyens et de compétences dans de nombreux domaines : financier, administratif, juridique, comptable, ressources humaines, logistique, assurance qualité et règlementaire.

Résultat d'exploitation en nette progression

Comme attendu, la mise en commun de moyens et de compétences ainsi que la simplification des structures ont généré d'importantes économies d'échelle permettant à Biosynex de redresser sa rentabilité dès le second semestre.

Cette optimisation des charges, notamment sur les frais généraux, conduit le résultat d'exploitation à ressortir en nette progression de 1,05 M€ par rapport à 2015 consolidé pro forma pour s'établir à 0,80 M€ en 2016 contre une perte opérationnelle de (0,25) M€ en 2015 consolidé pro forma.

L'ensemble des dépenses R&D constitue environ 680K€, dont la quasi-totalité est affectée en charges. (Immobilisations à hauteur de 77K€).

Les charges exceptionnelles importantes sur 2016 induites par le rachat de Fumouze (passif social, destructions de stocks obsolètes, déménagement, juridique...) ont eu un impact sensible sur le résultat exceptionnel qui s'élève à (0,80) M€ contre (0,15) M€ en 2015 consolidé pro forma.

Le résultat net se rapproche de l'équilibre à (0,12M€) contre (0,34M€) en 2015 consolidé pro forma.

Bilan renforcé

Suite au succès de l'augmentation de capital de 3,03 M€ en fin d'exercice, la structure bilancielle de Biosynex S.A. au 31 décembre 2016 présente des capitaux propres renforcés à hauteur de 24,4 M€ pour un niveau de dettes nettes bancaires de 6,3 M€, soit un taux d'endettement net limité à 25,8 %. La trésorerie disponible ressort à 0,6 M€.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2016, les événements suivants sont intervenus :

- la mise en œuvre d'un ERP NAV (entreprise resource planning): garantir à l'utilisateur l'unicité d'information assurée par la disponibilité de l'intégralité de la structure de la base de données à partir de chacun des modules, même pris individuellement, reposer sur une mise à jour en temps réel des informations modifiées dans tous les modules affectés, fournir des pistes d'audit basées sur la garantie d'une totale traçabilité des opérations de gestion, couvrir soit une fonction (ou filière) de gestion, soit la totalité du système d'information de l'entreprise.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET ETUDES CLINIQUES

Le Budget R&D a été d'environ 680 K€ en 2016. Les développements majeurs sont ci-dessous :

- Obstétrique : Notre test de pronostic d'accouchement imminent a fait l'objet d'une première évaluation clinique dont les résultats très prometteurs ont été publiés dans une revue internationale. Nous avons déposé un brevet européen. De nouvelles études sont en cours ciblant de nouvelles applications. Nous poursuivons nos développements en obstétrique sur de nouvelles applications, notamment la détection et le suivi d'infections néo-natales.

- Test procalcitonine : Nous avons finalisé le développement d'un test Procalcitonine destiné à diagnostiquer des états inflammatoires sévères et des septicémies Ce test destiné aux services d'urgences et de réanimations permet une mesure semi-quantitative de la Procalcitonine. Il s'adressera principalement aux marchés exports demandeurs d'un test simple d'utilisation à lecture visuelle.

- Test pneumocoque. Après la présentation d'un premier Poster à la RICAI, ce test a été lancé avec succès courant 2016. Nous travaillons au développement et à la validation d'un test de détection de la légionellose qui pourra être utilisé en parallèle avec le test pneumocoque.

- Nous avons validé la faisabilité d'un test de détection de l'intolérance au gluten (maladie coeliaque) utilisable à partir d'une goutte de sang et qui sera destiné à la vente en pharmacie ou à une utilisation au cabinet médical.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Prévisions 2017 favorables

Fort d'une organisation achevée et d'un périmètre d'activité stabilisé, Biosynex entend accélérer son développement en 2017. Le Groupe entend renouer avec la croissance organique en s'appuyant sur la dynamique du Marché Grand Public et le redressement du marché Professionnel.

A l'international, le Groupe accélérera le lancement de nouveaux produits sur le 1^{er} semestre 2017, notamment en obstétrique avec la mise sur le marché du test de rupture des membranes fœtales aux Etats Unis et d'un test de prédiction d'accouchement imminent.

Parallèlement à ces développements, le Groupe s'est doté depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un système d'information efficient, (ERP NAV), offrant d'ores et déjà des gains de productivité significatifs.

Fort de la nouvelle dynamique installée, Biosynex anticipe en 2017 une croissance de son chiffre d'affaires et entend poursuivre l'optimisation de sa rentabilité.

Projet de rachat de la société SR2b : activité intégré sur le 2nd semestre 2017:

une acquisition stratégique :

Sr2B est un acteur dans le domaine de la biologie médicale et apporte des solutions pour les laboratoires et industriels.

Son rachat permettrait de profiter du savoir faire de SR2B, de reprendre une gamme de produits sans concurrence

véritable et ne nécessitant pas de force de vente, et de diversifier le portefeuille de technologies maison de BIOSYNEX.

Cette activité sera transférée à STRASBOURG.

Projet de déménagement de la société :

Intégration de nouveaux locaux situés dans le Parc d'innovation d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, technopôle de la ville de STRASBOURG, au courant du dernier trimestre 2017.

Une seule société, BIOSYNEX SA, l'ensemble des salariés réunis sous le même toit, efficience et productivité augmentées.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016 : 0

ACTIONNARIAT SALARIE

1. La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Par ailleurs, aucun plan de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice du personnel.

2. L'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un P.E.E. et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, dans la limite

de 300.000 euros du capital, aux moments et conditions s'inscrivant dans la délégation sollicitée de l'assemblée générale ainsi que cela est précisé sous 11^{ème} résolution.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote (L. 233-13) :

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	31/12/2015	31/12/2016
ALA FINANCIERE	27,72%	35,42%
BANQUE POPULAIRE DE VELOPPEMENT	12,65%	9,70%
NAXICAP RENDEMENT 2018	11,64%	8,93%
AJT FINANCIERE	9,02%	8,90%
AXODEV	4,08%	4,07%
LAMY	2,50%	1,75%
ABENSUR	2,60%	2,00%
PAPER	2,42%	1,86%
S/Total	72,63%	72,62%
Flottant+divers nominatifs	27,37%	27,38%
Total	100,00%	100,00%

DETENTION D' ACTIONS PROPRES

BIOXYNEX ne détient aucun de ses propres titres.

OPERATIONS SUR TITRES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article 223-26 du règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, il y a eu des opérations cours du dernier exercice.

Monsieur Thomas LAMY, administrateur a procédé à une donation de 13.000 titres à son fils en date du 21 décembre 2016.

La Société ALA FINANCIERE, ayant pour gérant M. Larry ABENSUR, lui-même administrateur, a procédé à une souscription lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 2016 à hauteur de 710.630 actions et celle-ci a été rémunérée au titre de la fusion avec DECTRA PHARM en date du 31 décembre 2016 à hauteur de 428.275 actions soit un total 1.138.905 actions.

La Société AJT FINANCIERE, ayant pour gérant M. Thomas LAMY, lui-même administrateur, a procédé à une souscription lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 2016 à hauteur de 158.950 actions.

La Société AXODEV, ayant pour gérant M. Thierry PAPER, lui-même administrateur, a procédé à une souscription lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 2016 à hauteur de 75.615 actions.

LES DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous rappelons tout d'abord les délégations en cours de validité (1.) et présentons ensuite les délégations sollicitées par le conseil d'administration (2.).

1. Délégations en cours de validité

Le tableau des délégations en cours de validité se trouve en annexe 4.

2. Nouvelles délégations sollicitées

Nous vous proposons les délégations de compétence suivantes aux fins de vote à l'assemblée générale mixte qui seront détaillées dans les textes des résolutions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le motif de cette délégation de trouvera causé dans le cas de l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital social et permettra de concilier les intérêts de l'actionnaire et ceux de la société.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le motif de cette délégation tient dans le fait de pouvoir agir dans l'intérêt de la société de lever des fonds rapidement.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le motif de cette délégation de trouvera causé dans le cas de l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital social et permettra de concilier les intérêts de l'actionnaire et ceux de la société.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Le motif est causé dans la facilitation de donner cet accès au capital.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes. Le motif est causé dans la facilitation de favoriser une catégorie de personne.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Le motif est causé dans la facilitation de favoriser une catégorie de personne.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LA CAPITAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	6.176.091	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	1.874.189	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	8.050.280	0,10

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

2016	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	2 501 584 €	1 214 851 €	257 806 €	101 412 €
TOTAL	4 075 654 €			

2015	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	645 607 €	576 591 €	213 150 €	333 417 €
TOTAL	1 768 766 €			

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Les augmentations importantes proviennent des fusions acquisitions de l'exercice.

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 27.035.777 euros contre 9.870.614 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation. Ce chiffre d'affaires comprend 7.534.484 euros de ventes à l'exportation contre 5.511.248 euros l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 27.815.492 euros contre 10.215.166 euros (dont 25.410 € de subvention) au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 27.014.304 euros contre 10.825.975 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le résultat d'exploitation ressort à un montant positif de 801.188 euros contre un résultat d'exploitation négatif de 610.809 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.690.359 euros contre 1.832.878 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.345.306 euros contre 678.269 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation proportionnelle aux salaires.

L'effectif salarié moyen s'élève à 105 employés contre 49 personnes (61 avec ALL DIAG) l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de -323.626 euros contre un résultat financier positif de 166.729 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un montant positif de 475.038 euros contre un montant négatif de 444.080 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 801.971 euros contre un résultat exceptionnel négatif de 49.006 euros au titre de l'exercice précédent,

- d'un crédit d'impôt de 206.838 euros contre un crédit d'impôt de 128.922 euros l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 120.095 euros contre une perte de 364.164 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de la perte de 244.069 euros.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 39.508.953 euros contre 27.953.229 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation liée aux fusions.

Est joint au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 120.095,26 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11.309 euros.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Thierry PAPER, directeur général délégué à la recherche et au business development et administrateur de la SA BIOSYNEX demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG est également

- cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous numéro 414 068 684
- à compter du 13 février 2012, gérant de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN

Monsieur Larry ABENSUR, PDG et administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG est également :

- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl ALA FINANCIERE, au capital de 7.150 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 99 B 883
- Gérant de la société ADELE, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 794 437 517
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 519 671 317
- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 535 348 189.
- Gérant de la SARL ALM, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°753 875 731

- Gérant de la SCI AJS, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°790 477 616
- Gérant de la SCI ALN, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°802 974 741
- Gérant de la SCI ALO, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOI.SHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°803 733 757
- Gérant de la SCI ABP, société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°823 547 336

Monsieur Thomas LAMY, directeur général délégué à l'unité de diagnostic professionnel et administrateur de la société BIOSYNEX,

demeurant 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG.

est également :

- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl AJT FINANCIERE, au capital de 8.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 602 432
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant dans la Sarl LES JARDINS D'AROMA, au capital de 25.000 €, ayant son siège 102 Grand Rue 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 502 678 592
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI MILTASSIA au capital de 1.000 €, ayant son siège 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 500 337 381

Monsieur Elie FRAENCKEL, administrateur de la société BIOSYNEX,

demeurant 28 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG n'a pas d'autres mandats.

La société NAXICAP PARTNERS administrateur de la société BIOSYNEX

ayant son siège 5-7 rue de Montessuy 75007 PARIS représentée par Madame Florence TRINQUET qui n'a pas d'autres mandats personnellement.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de nouvelles conventions donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil, après avoir délibéré et constaté que chacune des anciennes conventions qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice clos répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci a décidé à l'unanimité de maintenir les autorisations antérieurement.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

JETONS DE PRESENCE

Il a été décidé de ne pas attribuer de jetons de présence à votre Conseil d'administration pour cet exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS-PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Les mandats des administrateurs ne sont pas parvenus à leur terme.

Nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée la nomination d'un nouvel administrateur : la société A.L.A. FINANCIERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.150 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 423 688 654 (99 B 883) pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES-DECISION A PRENDRE LORS DE L'ASSEMBLEE

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ne sont pas parvenus à leur terme.

Nous vous proposons de soumettre cette décision à l'Assemblée générale du 16 juin 2017.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Larry ABENSUR



- Annexe 1 : Tableau des cinq derniers exercices
- Annexe 2 : Tableau de l'endettement financier net
- Annexe 3 : Délégation de pouvoirs

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) <i>Capital social</i>	805 028	617 609	160 499	124 660	117 578
b) <i>Nombre d'actions émises</i>					
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	27 035 777	9 870 614	4 073 105	1 821 987	1 532 674
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	246 060	1 061 213	-372 281	-611 789	-298 267
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	-206 838	-128 922	-99 378	-114 475	-112 709
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	452 898	-1 190 135	-272 903	-497 314	-185 558
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	-120 095	-364 164	-1 529 447	-1 758 384	-722 281
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>					
g) <i>Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>					
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>					
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>					
IV - Personnel :					
a) <i>Nombre de salariés</i>	105	49	30	33	25
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	3 690 359	1 832 878	948 771	891 534	602 047
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	1 345 306	678 269	327 546	299 967	212 077

ANNEXE 2 : TABLEAU DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

A Trésorerie	599 216,24
Effets à encaisser	0,00
BNP DECTRA	8 726,74
PALATINE DECTRA	774,74
BP SBH	2 232,63
CIC HECOMED	259,75
BP BIOSYNEX	426 326,67
BP USD BIOXYNEX	283,73
BP ALLDIAG	5 054,18
BNP BIOSYNEX	828,47
PALATINE BIOSYNEX	371,49
CIC BIOSYNEX	83 847,73
CIC ALLDIAG	2 836,40
SPARKASSE	38 637,48
VOLKSBANK DECTRA	2 606,21
BP USD DECTRA	1 749,25
BANQUE POSTALE DECTRA	10 182,89
BANQUE POSTALE ALLDIAG	401,44
BANQUE POSTALE MAGNIEN	7 955,36
CAISSE EN EUROS	3 522,65
CAISSE EN DEVISES (CONVERTIE EN EUROS)	75,00
Intérêts courus à percevoir	2 543,43
B Instruments équivalents	
C Titres de placement	0,00
D Liquidités (A+B+C)	599 216,24
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	1 204 494,76
BNP SBH	539,23
CE DECTRA	137 934,04
BRED	44 136,18
BRED USD	57 896,06
CREDIT DU NORD	67 411,63
CREDIT DU NORD USD	234,57
BP DECTRA	257 768,05
BP HECOMED	2,79
CREDIT AGRICOLE DECTRA	30 538,61
CREDIT AGRICOLE SBH	62 785,26
CE BIOSYNEX	28 830,76
CE ALLDIAG	243 862,55
CREDIT AGRICOLE ALLDIAG	96 994,82
CIC MAGNIEN	122 657,90
CIC USD	15 966,23
BP BGBP ALLDIAG	21,02
Intérêts courus	36 915,06
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 035 864,85
BP ALLDIAG	41 184,25
PALATINE ALLDIAG	46 546,77
CIC (ERP)	45 345,68
CE	187 739,56
BNP	191 151,87
BNP FUMOUIZE	173 076,92
CIC FUMOUIZE	173 076,92
BP FUMOUIZE	149 750,74
SBH	13 475,50
Intérêts courus sur emprunt	14 516,64
H Autres dettes financières à court terme	0,00
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 240 359,61
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 641 143,37
K Emprunts bancaires à plus d'un an	3 421 050,09
CIC (ERP)	139 654,32
CE	240 501,08
BNP	215 207,49
BNP FUMOUIZE	951 923,08
CIC FUMOUIZE	951 923,08
BP FUMOUIZE	876 433,29
SBH	45 407,75
L Obligations émises	
M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	1 230 000,00
BPI France	1 000 000,00
BPI France	230 000,00
N Autres emprunts à plus d'un an	0,00
O Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	4 651 050,09
P Endettement financier net (J+N)	6 292 193,46

ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIRS

UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2016 (L225-100 a17)

En date du 22 décembre 2016, le conseil d'administration a agi sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 2ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 novembre 2014.

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2014

DEUXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisé(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisé(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :

Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

Décide, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévus par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital ;

Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

ANNEXE 4

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31.12.2016	Montant résiduel au 31.12.2016
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS sans offre au public	28 novembre 2014	28 janvier 2017	1 500 000 €	NON	NON	1 500 000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28 novembre 2014	28 janvier 2017	1 500 000 €	OUI	OUI	1 237 459,20 €
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	28 novembre 2014	28 janvier 2017	300 000 €	NON	NON	300 000,00 €
Délégation en vue d'augmenter le capital à l'effet d'augmenter le nombre de titres avec ou sans DPS	28 novembre 2014	28 janvier 2017	15%	OUI	OUI	15%
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes réserves bénéfiques ou autres	28 novembre 2014	28 janvier 2017	300 000 €	NON	NON	300 000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital au PEE avec suppression DPS	28 novembre 2014	28 janvier 2017	300 000 €	NON	NON	300 000 €
Attribution gratuite d'actions existantes	30 juin 2016	31 décembre 2020	300 000 €	NON	NON	300 000 €
Options de souscription ou d'achat d'actions	30 juin 2016	31 décembre 2020	300 000 €	NON	NON	300 000 €